

<http://enseignants.se-uns.org/Classe-exceptionnelle-une-note-de-service-precise-les-conditions>



Classe exceptionnelle : une note de service précise les conditions

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : lundi 9 avril 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



L'accès à la classe exceptionnelle est soumis à certaines conditions qui pouvaient être lues de manière plus ou moins restrictives selon les départements ou académies. Le SE-Unsa a régulièrement alerté le ministère sur certaines lectures restrictives des textes qui amenaient des collègues à être écartés de l'éligibilité.

[Une note de service](#) vient clarifier certains points et assouplir enfin quelques conditions. En voici les principales précisions :

Affectation en éducation prioritaire

Les établissements ou écoles concernées doivent être énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2017. Néanmoins, l'ajout à la note de service permet de prendre en compte les écoles ou établissements, classés Réseau ambition réussite (RAR) ou Réseau de réussite scolaire (RRS) figurant sur l'une des listes fixées par l'arrêté du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 octobre 2010.

Cette précision est la bienvenue car trop de collègues de ces réseaux ont été oubliés lors de la première campagne. Les services à 50% et plus sont comptabilisés comme un temps plein, ce qui est une bonne nouvelle pour les collègues sur postes partagés ou à temps partiel.

Affectation dans l'enseignement supérieur

La circulaire précise : « *Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou des affectations dans une section de techniciens supérieurs* ».

Ceci aussi va dans le bon sens : pour la première campagne, la lecture a été trop restrictive avec la prise en compte quasi exclusive des seuls postes spécifiques dans le supérieur.

Formateurs-trices

Seul-e-s les titulaires du Caffa (décret 2015) y sont éligibles à ce titre. Il n'y a donc malheureusement pas d'avancée pour tous les autres collègues ayant assuré des fonctions de formateur avant cette date. Seul plus : les années à temps partiel sont dorénavant prises en compte.

Pourcentage d'avis « très satisfaisants »

Ils étaient, pour 2017, contingentés à 20% des avis (de manière obligatoire). Cette nouvelle note permet aux services déconcentrés de fixer leur taux en fonction de leur réalité locale. Le SE-Unsa reste vigilant sur ce point pour la deuxième campagne car cela devra permettre de fluidifier l'accès à la classe exceptionnelle.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, la mise en oeuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnes puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. Le SE-Unsa n'en est pas moins attentif aux difficultés de mise en place rencontrées sur le terrain. Nous actons positivement ces modifications et précisions qui devraient permettre une campagne 2018 plus fluide.

Classe exceptionnelle : une note de service précise les conditions

Nous continuons à travailler avec le ministère pour apporter des améliorations permettant au maximum de collègues de pouvoir obtenir ce grade avant le départ à la retraite.

Si vous êtes concerné-e par la classe exceptionnelle 2018, n'oubliez pas de transmettre votre dossier à votre [section départementale](#) ou votre [section académique](#) du SE-Unsa !